

CATÉGORIE : FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS

Le coût admissible pour lequel un appui est demandé doit être minimalement de 25 000 \$ incluant les taxes afférentes

Attention : lire le document d'information générale

PROJETS ADMISSIBLES

Un festival ou un événement touristique correspond à une manifestation publique, produite et tenue dans la région touristique de Québec, organisée en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités qui suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination.

Une aide financière pour la tenue de l'événement peut être accordée aux festivals et aux événements jugés pertinents sur le plan régional et qui démontrent un potentiel de croissance touristique. Le programme valorise particulièrement l'attractivité des clientèles hors Québec ainsi que l'augmentation des nuitées.

Également, si une demande est déposée pour un festival ou un événement ponctuel, DQc se réserve le droit d'exiger une étude d'achalandage et de provenance conforme aux exigences de DQc lors de la tenue de l'événement dans la région touristique de Québec.

Une aide financière pour un projet d'infrastructure ou de services-conseils pour un festival ou un événement peut être accordée. Ce type de projet doit toutefois être soumis dans la catégorie « Attractions, activités et équipements » ou « Études et services-conseils ».

PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont exclus :

- Les programmations régulières d'un attrait;
- Les salons;
- Les bourses touristiques;
- Les conférences;
- Les congrès;
- Les spectacles;
- Les foires et marchés (qui ne visent pas le tourisme gourmand);
- Les expositions (soit les expositions qui n'ont pas de programmation d'activités autres que celles directement liées à l'exposition);
- Les projets liés au financement d'une dette et les remboursements d'emprunts;
- Les projets à finalité ou à caractère religieux (à l'exception des projets de tourisme religieux), sexuel, discriminatoire ou dégradant; en tout ou en partie, qui peuvent porter à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom de DQc et ses partenaires;
- Les projets présentés par un intermédiaire (agences de voyages, grossistes, réceptifs, tour-opérateurs) de l'industrie du voyage.

Exceptionnellement, si le festival ou l'événement démontre un potentiel de développement touristique important pour la destination et est soutenu dans le cadre du programme festivals et événements du MTO, il pourrait éventuellement être soutenu par le volet PSIT-DQc du programme.

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

- L'adéquation avec les objectifs, les orientations stratégiques et les expériences touristiques prioritaires identifiées au programme;
- Contribution à la marque touristique de la destination;
- Le caractère structurant (pouvoir d'attraction, portée du projet, retombées, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur;
- La qualité en matière de concept, de produits et de services;
- La structure et le montage financiers;
- La pertinence (clientèle significativement touristique et sa diversification, marché, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, maillage, etc.);
- La faisabilité (échancier, stratégie de marketing, qualité du plan d'affaires ou du devis d'études, expertise du promoteur);
- L'intégration et l'appui du milieu (maillage, etc.);
- La prise en compte des principes de développement durable.

COÛTS ADMISSIBLES

- Les coûts d'administration;
- Les coûts d'exploitation;
- Les coûts de programmation;
- Les coûts de promotion, de marketing et de communication;
- Les frais de gestion du site et des installations;
- Les coûts des produits destinés à la revente;
- Les frais de déplacement, les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines du promoteur en lien avec l'événement;
- Les commandites de biens et de services lorsqu'elles sont auditées (limitées à 50 % des coûts totaux admissibles);
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles;
- Les honoraires professionnels (CPA) pour reddition de compte uniquement (si applicable).

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les coûts des activités qui ne sont pas en lien avec la tenue et l'organisation de l'événement;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles énoncées aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les dons et les contributions en nature ou en services non auditées;
- Les transferts d'actifs;
- Bourses aux participants;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant motorisé;

- Le développement technologique tel que les applications mobiles;
- Les frais usuels d'entretien;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques;
- Les frais de contingences.

RÈGLES PARTICULIÈRES

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

- L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

- Le 1^{er} juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionnée. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire numérique rempli et signé;
- Annexe A;
- Annexe B;
- La programmation ou l'ébauche de programmation de l'événement à venir;
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme;
- Extrait du registre des entreprises du Québec;
- Copie de la Charte d'incorporation et règlements généraux – à valider avec la conseillère au dossier;
- Plan de développement complet (du projet);
- États financiers les plus récents de l'organisme incluant un revenu-dépense de l'événement (pour les entités municipales et les communautés autochtones : un document présentant les revenus et les dépenses de l'événement seulement);
- Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche;
- Un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide), si applicable;
- Une documentation sur ses clientèles (ex. : étude d'achalandage et de provenance conforme aux exigences de DQc, compilation à la billetterie, etc.) - à valider avec la conseillère au dossier;
- Tout document pertinent à la demande - à valider avec la conseillère au dossier.